

FORMATION BÂTIMENT DURABLE

MOBILITÉ ET BÂTIMENTS DURABLES

PRINTEMPS 2022

Impact des permis d'environnement sur la mobilité Exigences réglementaires et alternatives innovantes

Pierre-Edouard VERHAEGHE



Cette présentation a pour objectifs de :

- Faire connaître la réglementation relative aux parkings ;
- Vous familiariser avec les permis d'environnement.

Après cette présentation, vous serez capables de :

- Concevoir un projet en accord avec la législation ;
- Participer à une autre mobilité.



INTRODUCTION

CADRE RÉGLEMENTAIRE ACTUEL

TENDANCES FUTURES

PERMIS ENVIRONNEMENT EN PRATIQUE



Objectif du permis d'environnement

- Protéger contre les nuisances qu'une installation ou une activité est susceptible de causer, directement ou indirectement à l'environnement, à la santé ou à la sécurité de la population

Parkings

- Installation classée à partir de 10 emplacements (couverts ou à l'air libre)
- Besoin d'un permis d'environnement

→ Stationnement = levier de la mobilité

⇒ **Tout trajet en voiture/vélo n'est possible que si une place de stationnement est disponible à destination**

Pollution - 2019

- 10.000 morts prématurés dus à la pollution de l'air en Belgique
- 300.000 décès prématurés en Union Européenne

Source : EEA Report, « *Air quality in Europe – 2019 report* »



INTRODUCTION

CADRE RÉGLEMENTAIRE ACTUEL

TENDANCES FUTURES

PERMIS ENVIRONNEMENT EN PRATIQUE



Transposition de la Directive PEB

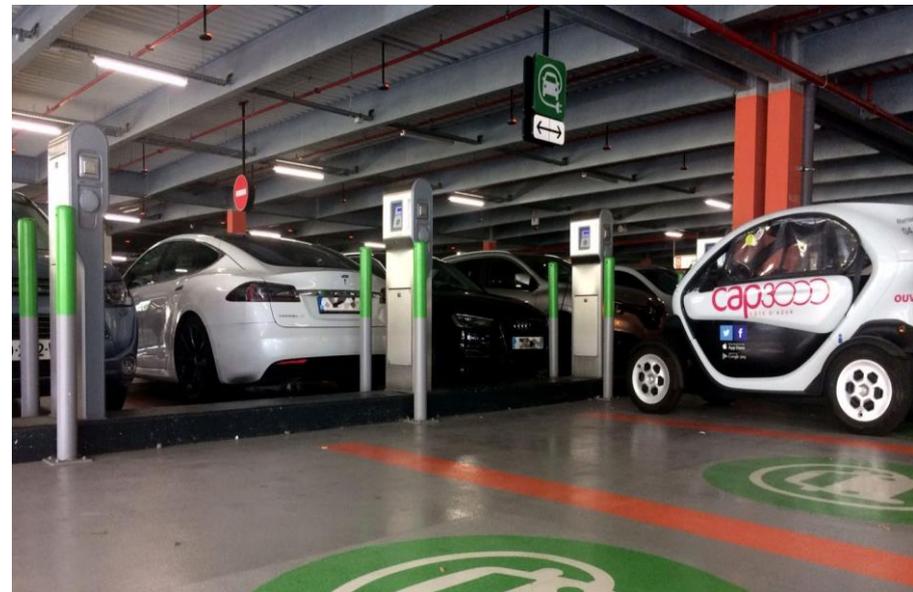
Conditions d'exploitation des parkings

- Assurer une bonne qualité de l'air
 - Normes CO et NO₂
 - Conditions à respecter pour les ventilations mécaniques et naturelles
 - Conditions pour les études de qualité de l'air
- Fournir une proposition motivée d'aménagement d'emplacements vélos
 - Assurer 2 m² par emplacement
 - Stationnement étagé interdit
mais dérogation possible lorsque plus de 50 emplacements



Electromobilité

- Prévoir dans les nouveaux bâtiments/rénovation importante
 - 1 point de recharge
 - Infrastructures de raccordement :
 - gaines pour le câblage
 - local pour cabine HT



Electromobilité

- Prochain arrêté avec ratios de points de recharge prévu pour le 1^{er} semestre 2022
 - Pour les parkings de bureaux :
 - Au 1^{er} janvier 2025 : 10% avec un minimum de 2 points de recharge
 - Au 1^{er} janvier 2030 : 20%
 - Au 1^{er} janvier 2035 : 30%
 - Pour les parkings de logements :
 - Au 1^{er} janvier 2025 : 1 borne par locataire possédant 1 véhicule électrique
 - Pour les parkings publics et non visés aux points précédents :
 - Au 1^{er} janvier 2025 : 5% avec un minimum de 2 points de recharge
 - Au 1^{er} janvier 2030 : 10% avec un minimum de 2 points de recharge
 - Au 1^{er} janvier 2035 : 20%
- **Valeurs pouvant être sujet à des changements**



BUREAUX (COBRACE)

Objectif

- Réduction du nombre de places de parking hors voirie des immeubles de bureaux afin de réduire les déplacements « domicile-travail » en voiture

Champ d'application

- Bureaux/hautes technologies/production de biens immatériels

Fait générateur

- Renouvellement/prolongation/nouveau permis d'environnement

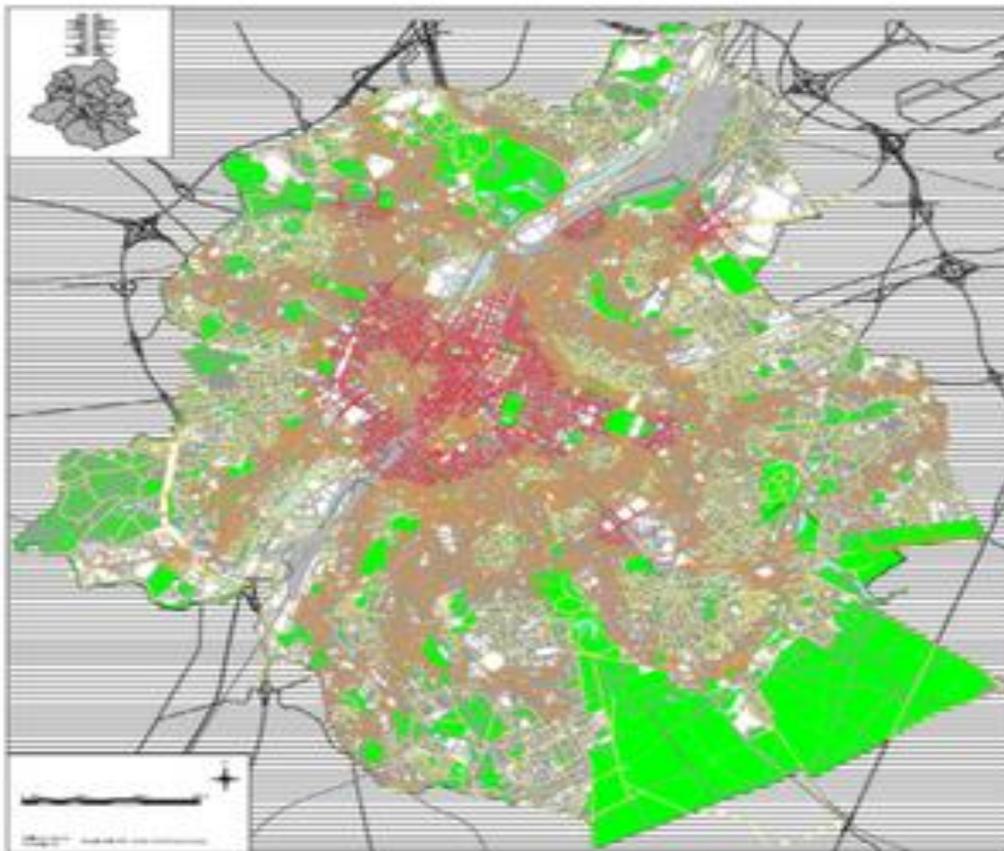
Originalité

- S'applique à l'existant



Deux facteurs

- La surface plancher des bureaux (m²)
- La zone d'accessibilité en transports en commun (A, B, C)



Zones d'accessibilité	Toegankelijkheidszones
Zone A	Zone A
Zone B	Zone B
Zone C	Zone C

Zone	Emplacement voiture max.
Zone A	1 pour les premiers 250 m ² Ensuite 1 par 200 m ²
Zone B	1 par 100 m ²
Zone C	1 par 60 m ²



Quels sont les choix possibles si places excédentaires?

- Supprimer les emplacements et réaffecter l'espace à un autre usage
 - Exemple : parking vélos, douches, propositions originales...
- Mettre les emplacements à disposition du public : parking riverains ou commerce ou parking public
- Demander une dérogation
- Payer annuellement pour chaque emplacement excédentaire une charge environnementale indexée chaque année
 - 450 € par emplacement en zone A
 - 350 € par emplacement en zone B
 - 250 € par emplacement en zone C



⇒ **Seulement pour les emplacements existants!**



Dérogations possibles – justification socio-économique

- Horaires de travail incompatibles avec les transports en commun
- Visiteurs si organisations événements
- Véhicules fonctionnels et de service
- Fonctionner avec moins de places
 - En optimisant l'occupation des places
 - En agissant sur les habitudes de déplacement
- ...

Rapport d'évaluation d'incidences en matière de stationnement

- Réalisé par un bureau enregistré ou agréé "étude d'incidences" si dérogation > 10 emplacements
- Réalisé par le demandeur si dérogation < 10 emplacements



**Nouveau
logement**

Objectifs

- Réduire le stationnement (de longue durée) en voirie pour le reporter vers des emplacements de parcage hors voirie
- Réaliser 10% des déplacements à vélo

Min. 1 et max 2. voitures par logement

Dérogations pour les immeubles de logements (sociaux)

- Stationnement en voirie publique
- Accessibilité en transport en commun
- Profil de mobilité des habitants

1 vélo par logement



INTRODUCTION

CADRE RÉGLEMENTAIRE ACTUEL

TENDANCES FUTURES

PERMIS ENVIRONNEMENT EN PRATIQUE



- ⇒ **Aider Bruxelles Environnement et Urban.Brussels dans les délivrance des permis**

- ⇒ **Juger la pertinence de la construction d'un parking et évaluer son dimensionnement**



Objectifs

- ▶ 2030: sortie diesel
- ▶ 2035: sortie essence
- ▶ Augmentation charge environnementale CoBrACE
- ▶ RRU 

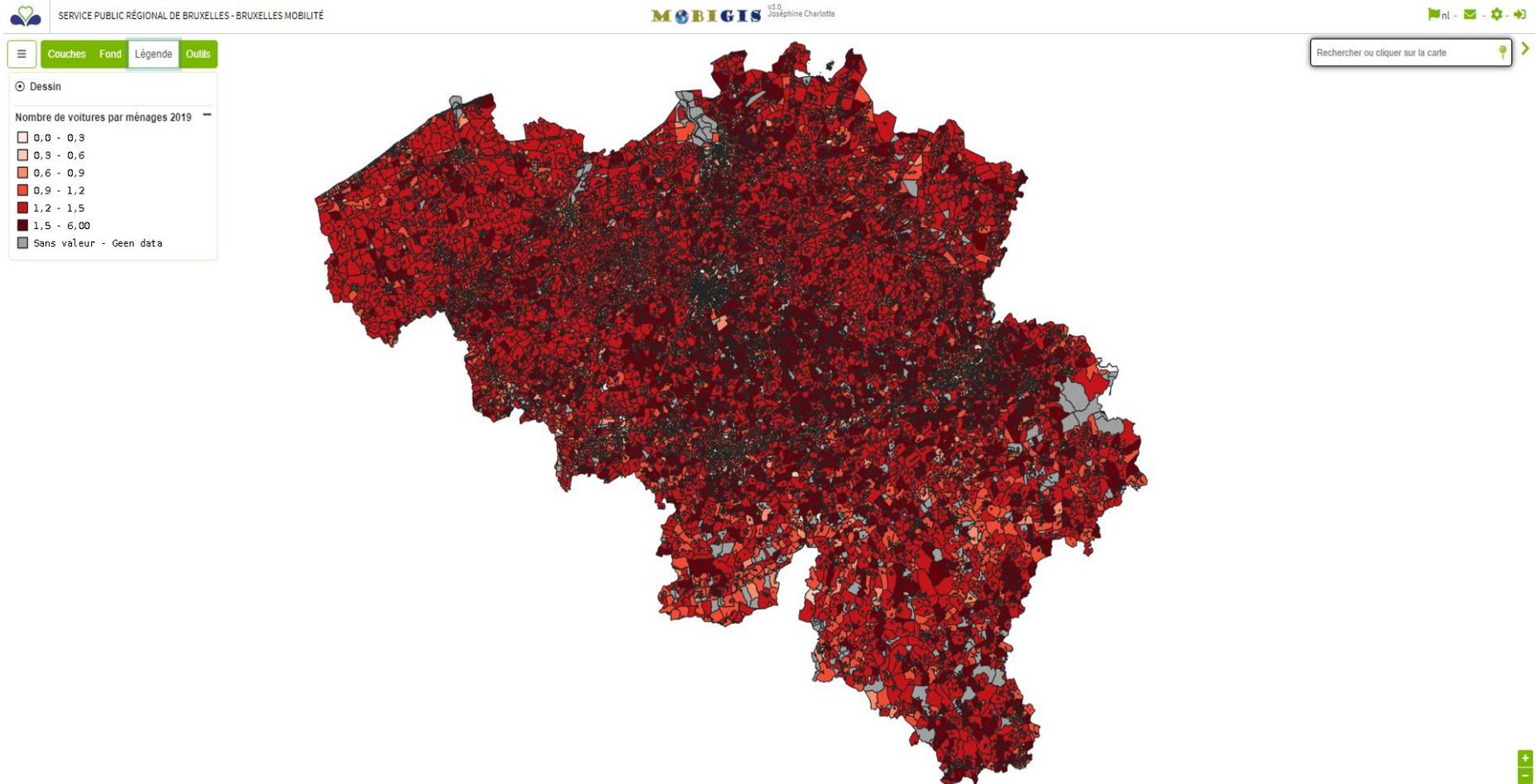
Seuils pour emplacements de stationnement hors voirie

Fixer un maximum et non un minimum

Test: logements sans stationnement voiture et sans report en voirie

Dérogations: mobilité partagée

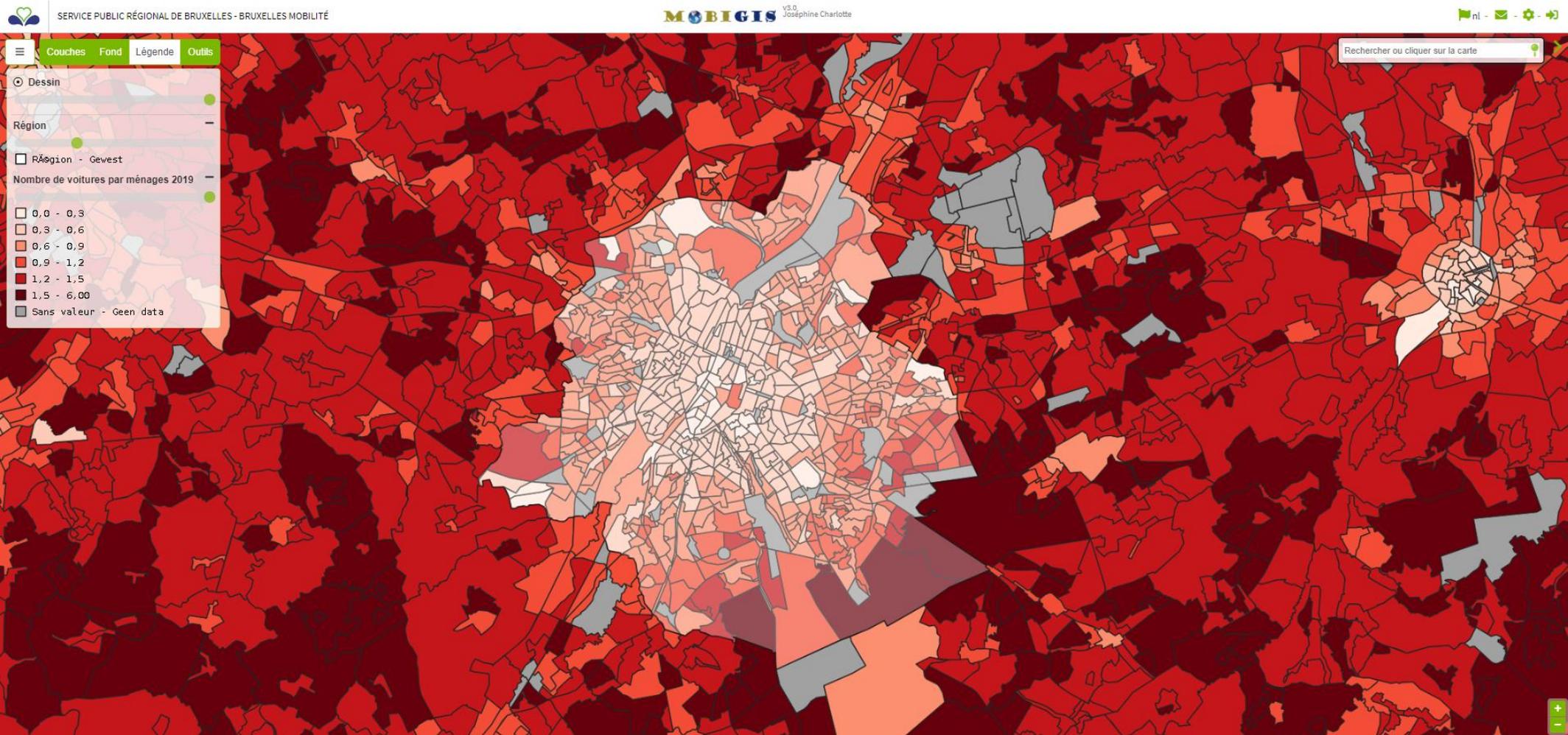




Source/Bron: Service Public Fédéral Mobilité et Transports (2017)



Chiffres clés de la mobilité



Source/Bron: Service Public Fédéral Mobilité et Transports (2017)





53 %

**des ménages bruxellois
n'ont pas de voiture**

Source / Bron : Statbel (ibsa.brussels) (Année / Jaar : 2019)



INTRODUCTION

CADRE RÉGLEMENTAIRE ACTUEL

TENDANCES FUTURES

PERMIS ENVIRONNEMENT EN PRATIQUE



**Nouveau
logement****Min. 1 voiture par logement → Dérogations**

- ▶ Accessibilité en transport en commun
- ▶ Alternatives à la voiture proposées: mobilité partagée, emplacements vélos...
- ▶ Profil de mobilité des habitants
- ▶ Services et équipements dans le quartier
- ▶ (Stationnement en voirie publique)
- ▶ Activation de l'offre de stationnement hors voirie dans le quartier

0,4 voiture par logement social locatif (SLRB, Agence Immobilière sociale, Fonds du logement)**1 vélo par chambre et min. 2 m² par vélo**

**Nouveau
logement**

Dans la demande de permis, fournir une proposition sur base

- ▶ Nombre de personnes
- ▶ Besoins du site
- ▶ Espaces disponibles

Objectif

- ▶ Logement → 1 vélo par logement
- ▶ Bureaux → 1 vélo par 200 m² superficie plancher
- ▶ Min. 2 m² par vélo



Se référer au vadémécum vélo édité par Bruxelles Mobilité

Affectation	# Vélos
École primaire, adultes	1 pour 20 élèves
École primaire, élèves	1 pour 10 élèves
École secondaire	2 pour 10 élèves
Universités	2 pour 6 étudiants
École primaire, adultes	1 pour 20 élèves
Magasins (en général)	1,5 pour 100 m ²
Gare ferroviaire, noeud intermodal, arrêt le long de lignes fréquentées	10 % des voyageurs en partance, 25 % des voyageurs arrivant à destination
Autres arrêts (transports en commun)	4-6 par arrêt
Bureaux	1 par 200 m ² superficie plancher



Véhicules/places partagées dans les parkings privés hors voirie

- ▶ Bruxelles Environnement ouvert à des propositions concrètes

Mutualisation

- ▶ Prévoir accès directs et indépendants vers la voirie pour les piétons



Sécurité incendie

- ▶ Interdits dans les parkings: stockage de poubelles, archives, meubles, produits...
- ▶ Issues de secours suffisantes
- ▶ Moyens d'extinction



Voitures électriques

- ▶ Voitures électriques, en cas d'incendie
 - Risque de propagation
 - Dégagement fumées extrêmement toxiques
 - Gestion de voiture électrique en feu : plonger le véhicule dans un grand bassin d'eau pendant...plusieurs jours!
 - Voir vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=gBC5fCEa-M>

- ▶ Projet d'arrêté
 - Conditions de sécurité incendie
 - Ratios de points de recharge en fonction du type de parking





Gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP)

- ▶ Le parking à l'air libre participe à la GIEP
 - Augmentation de l'imperméabilisation
 - Possibilité d'infiltrer les eaux de pluie
 - ☑ Places végétalisées
 - ☑ Dalles alvéolées
 - ☑ Revêtements poreux
 - Noues végétalisées
- ▶ Ne plus installer de séparateurs d'hydrocarbures



⇒ **Enjeux importants !**





- ▶ Suivez les évolutions réglementaires, comportementales/de société, technologiques
- ▶ Préparez vous à la transition
- ▶ Incorporez une nouvelle mobilité
- ▶ La place de la voiture va continuer de diminuer





Guide Bâtiment Durable

www.guidebatimentdurable.brussels

- ▶ Thème Mobilité



Sites internet

- ▶ Guide du permis d'environnement

www.environnement.brussels/permisetstationnement

www.environnement.brussels/cobrace

<https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/publications-techniques>



Pierre-Edouard VERHAEGHE

Gestionnaire permis d'environnement – service stationnement et COBRACE

 +32 02 435 48 58

 peverhaeghe@environnement.brussels
permit@environnement.brussels



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

